Dans le respect des dispositions de l'accord national du 29 septembre 2021 modifié par avenant du 21 décembre 2021, et en parallèle de la signature de la convention collective nationale de la métallurgie intervenue le 7 février 2022, les partenaires sociaux de la métallurgie mayennais se sont réunis à plusieurs reprises entre novembre 2021 et juin 2022 afin de réaliser un état des lieux exhaustif des dispositions conventionnelles territoriales actuellement applicables aux salariés de la branche, et de les comparer à celles qui auraient vocation à s'y substituer.

Ces travaux ont abouti à un bilan, jugé globalement plus favorable et équilibré pour les salariés par l'UIMM Mayenne et par les 3 organisations syndicales représentatives CFDT, CFTC et CFE-CGC. Toutes se sont ainsi accordées pour signer un avenant de révision-extinction de la convention collective de la Mayenne (IDCC 02266), afin de permettre à la convention collective nationale de produire pleinement ses effets à compter du 1^{er} janvier 2024 en évitant tout concours de normes avec les textes territoriaux actuels.

L'enjeu est désormais de se préparer à l'adoption de ces nouvelles dispositions au sein des différentes structures et ceci de façon sereine, à la fois pour les salariés et les employeurs. Cela concerne tant l'application des règles relatives à la protection sociale complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2023, que l'intégration des dispositions conventionnelles de la branche (nouvelle classification des emplois, durée du travail, relations individuelles,) à partir du 1^{er} janvier 2024.

S'agissant de la classification, l'UIMM Mayenne et les organisations syndicales susmentionnées encouragent les entreprises à s'emparer dès à présent des futurs textes conventionnels et de l'ensemble des outils paritaires mis à disposition par la branche, disponibles et téléchargeables sur le site www.convention-collective-branche-metallurgie.fr.

S'agissant des frais professionnels, elles rappellent l'existence de dispositifs exonérés de cotisations de sécurité sociale et particulièrement de la prime de panier qui peut être versée lorsque le salarié est contraint de se restaurer sur son lieu de travail effectif en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail tel que le travail en équipe.

L'UIMM Mayenne et les organisations syndicales représentatives de la Métallurgie signataires se mobilisent pour assurer les conditions d'un déploiement réussi de la future Convention Collective Nationale au sein de l'entreprise.

CFDT

CFE-CGC

May Gullo

CFTC

CABORET

X. BARIAN